

Règlement de la tombola « Fête à ciel ouvert : Meeting aérien de Sorigny » organisée par le Club Sportif et Artistique de la base aérienne 705 de Tours

Article 1 – Organisation

L'association Club Sportif et Artistique (CSA) de la base aérienne 705 de Tours, de loi 1901, organise du 6 juillet 2025 au 7 septembre 2025, une tombola au profit de l'association du Musée de l'école de d'aviation de chasse et de la Résistance en Touraine et des associations et fond d'entraide des ailes françaises et du monde combattant.

Article 2 – Dotation

La tombola est dotée de 500 lots, d'une valeur globale de 8 580,32 €, classés par ordre de valeur décroissant comme suit :

Lot	Désignation	Valeur unitaire
1	Stylo plume Montblanc Tour du monde 80 jours + encre + support déco.	2 223,60 €
2	Sony Playstation 5	549,99
3	Nintendo switch 2	499,99
4	Tourne disque Thomson	219,99 €
5	Bracelet Mauboussin Mec j'te kiff marron	210,00 €
6 à 7	2 places VIP match Angers foot	140,00 €
8	Sweat crème Redskins taille M	97,00 €
9	Sweet capuche Rafale solo dysplay 2024 taille M	60,00 €
10	Polo formation éclatement Patrouille de France Bleu taille L	50,00 €
11	Polo noir Rafale solo display taille L	40,00 €
12	T-shirt formation vol Patrouille de France blanc taille S	35,00 €
13	T-shirt 90 ans blanc taille M	35,00 €
14	T-shirt formation vol Patrouille de France blanc taille L	35,00 €
15	T-shirt 1934-2024 taille M	35,00 €
16 à 20	Bouteille isotherme Rafale solo display	25,00 €
21	Livre BA 188 Djibouti - Les aviateurs de l'extrême - Éditions Petit fûté	24,90 €
22 à 23	Livre Tours Mémoire d'une ville - Éditions Sutton	24,00 €
24 à 25	Livre Tours Des chemins et des hommes - Éditions Sutton	24,00 €
26	Casquette trucker Rafale solo display grise	20,00 €
27	Casquette trucker Rafale solo display noire	20,00 €
28 à 29	Bonnet Rafale solo display	20,00 €
30	T-shirt Rafale solo display taille S	19,00 €
31	T-shirt Rafale solo display taille XL	19,00 €
32 à 35	Livre Opération Poker - Tallandier	18,50 €
36 à 38	Livre L'intelligence artificielle n'existe pas - First Editions	17,95 €
39	Bande dessinée Capitaine Guynemer - idées plus	15,00 €
40 à 41	Tasse vintage Patrouille de France	15,00 €
42	Mug mousqueton Rafale solo display	15,00 €
43 à 44	Coin Patrouille de France	15,00 €
45 à 50	Patch gomme Rafale solo dysplay 24	10,00 €
51 à 58	Pins RSD 24	4,00 €
59 à 500	Livre Tours mémoires de l'aviation	8,00 €

Article 3 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toute personne physique majeure disposant d'un ticket d'entrée adulte payant (tarif prévente ou tarif normal) pour le Meeting aérien de Sorigny et faisant partie des cinq mille (5000) premiers billets vendus.

Les organisateurs du Club Sportif et Artistique de la base aérienne 705 de Tours et le personnel de l'entreprise Weecop ne peuvent participer à cette tombola.

L'acquisition d'un des cinq mille (5000) premiers billets vendus n'entraîne pas de coût supplémentaire pour le participant, qui acquitte son billet d'entrée au tarif en vigueur à la période d'achat (tarif prévente ou tarif normal). Pour chaque billet d'entrée acheté, six (6) euros sont reversés automatiquement à la tombola.

L'élimination immédiate d'un participant aura lieu si une tricherie est avérée le concernant et son ticket sera considéré comme nul.

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le 8 septembre 2025 à Tours, en présence de Monsieur Olivier Duplessy, président de l'association (de son représentant dûment mandaté à cet effet en cas d'empêchement), de monsieur le Maire de Sorigny, ainsi que de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé. Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

Article 5 – Publicité et Retrait des lots

Les résultats du tirage au sort seront publiés sur le site suivant : www.meeting-ba705-sorigny.fr jusqu'au 30 novembre 2025.

La date limite de retrait des lots numérotés de 1 à 5 est fixée au 8 octobre 2025. Les personnes souhaitant récupérer leur lot et qui ne se seront pas manifestées avant cette date se verront déchués de leur droit et perdront la propriété du bien.

Les lots numérotés de 1 à 58 sont à retirer sur rendez-vous au siège de l'association, sis Base aérienne 705 – route départementale 910 – 37000 Tours.

Les lots 59 à 500 seront à retirer à la même adresse ou seront expédiés, sous réserve que les frais occasionnés pour leur expédition restent à la charge du gagnant.

La date limite de retrait des lots numérotés de 6 à 500 est fixée au 30 novembre 2025. Les personnes souhaitant récupérer leur lot et qui ne se seront pas manifestées avant cette date se verront déchués de leur droit et perdront la propriété du bien.

Article 6 – Limitation de responsabilité

L'association Club Sportif et Artistique de la base aérienne 705 de Tours se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Dans ce cas, les participants ne seront pas remboursés du prix du ticket d'entrée au Meeting aérien de Sorigny, même partiellement.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération devra se faire par courrier envoyé en lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants, à : Base aérienne 705 – CSA – RD910 – 37076 TOURS CEDEX 02.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants.

Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain par un autre ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de Base aérienne 705 – CSA - M. ALLANIC – RD910 – 37076 TOURS CEDEX 02.

Il est également consultable sur le site internet suivant : www.meeting-ba705-sorigny.fr

Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail, avec leur(s) numéro(s) attribué(s).